



# Compostond'

## Avenant n°01 2026 à la Convention pour le tri la collecte et la valorisation des déchets alimentaires

Entre

La Société Coopérative d'intérêt Collectif Compost'Ond, Le Ban – Les Trois Ponts, 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, représentée par Lilian ROUX, son gérant.

Nommée ci-après Compost'Ond,

Et

Le «nom structure», «adresse», «code postal» «ville», dont le numéro de siret est le «SIRET», représenté «é ou ée» par «nom signataire», le ou la «fonction signataire».

Nommé «é ou ée» ci après «nom structure».

### **Objet : Mise à jour des conditions d'exécution du service de collecte des biodéchets**

. Le présent avenant vise à préciser les conditions d'application des pénalités d'inconformités, afin d'assurer le respect des engagements contractuels et le bon déroulement du service.

Les parties conviennent de compléter la convention initiale par les dispositions suivantes, qui prévalent sur toute clause contraire :

#### **1. Accès aux bacs**

L'accès aux bacs devra être garanti dans un délai maximal de **15 minutes** après l'arrivée de l'équipe de collecte sur site.

Passé ce délai, un forfait d'attente sera appliqué par tranche de **30 minutes supplémentaires**, conformément à la grille tarifaire annexée.

#### **2. Surpoids des bacs**

Pour tout bac dont la pesée excède **110 kg** (cf. fiche technique annexée), une pénalité de surpoids sera facturée.

Afin d'éviter toute récurrence, un bac supplémentaire pourra être immédiatement proposé à l'établissement. Les pénalités ne seront appliquées qu'après **trois constats successifs** de surpoids notifiés à l'établissement, et uniquement si aucune solution proposée n'a été mise en œuvre.

### **3. Respect du tri des biodéchets**

L'établissement s'engage à déposer **uniquement des biodéchets** dans les bacs dédiés. En cas de non-conformité (plus de **10 éléments indésirables** par bac nécessitant un sur-tri et un traitement spécifique), une facturation sera appliquée selon la grille tarifaire annexée.

- **Période d'adaptation** : aucune pénalité ne sera appliquée durant le premier mois suivant l'entrée en vigueur du présent avenant.
- **Application des pénalités** : à compter du deuxième mois, et après **trois constats dûment notifiés** (photographies à l'appui), les pénalités seront appliquées de plein droit si l'établissement n'a pas opté pour un forfait de sensibilisation auprès des équipes de Compostond.
- En cas d'action de sensibilisation réalisée mais qu'aucune amélioration durable n'est constatée et que les non-conformités se répètent de manière récurrente, les pénalités prévues seront également appliquées à nouveau après trois constats successifs à partir de la date de sensibilisation.
- Dans le cas d'un bac dont le niveau d'inconformité relèverait non pas d'une erreur de bonne foi mais d'un usage massif délibéré pour des déchets de type : emballage non-compostable (poubelle jaune), tout-venant (poubelle noire), déchets électroniques, autres... (**appel et photographie à l'appui**) ; Compostond procédera à une collecte qui entraînera la facturation d'un point d'arrêt biodéchets et une surfacturation selon la grille tarifaire en annexe.

### **4. Passage infructueux**

En cas de constat d'une **impossibilité de collecte** indépendante de notre responsabilité (bacs vides, collecte impossible, bacs entravés...), **tout passage finalement infructueux sera facturé comme un point d'arrêt collecte**.

### **5. Gestion des commandes et planning de collecte**

Toute modification de commande ou de planning devra être transmise **au plus tard le mercredi précédent la semaine concernée**.

À défaut, le changement ne pourra être pris en compte qu'avec un délai minimal de **15 jours**.

### **6. Disparition des bacs**

En cas de perte, vol ou disparition d'un bac mis à disposition, et sauf si la responsabilité de Compostond est démontrée, une facturation sera appliquée conformément au tarif unitaire indiqué dans la grille tarifaire.

### **7. Fermeture de l'établissement**

Le Client s'engage à informer le Prestataire des jours de fermeture exceptionnels de l'établissement dès que possible. À défaut de notification préalable et en cas de passage du Prestataire sur site pour une collecte alors que l'établissement est fermé, un forfait « stop » sera facturé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

## Annexe 2 : grille tarifaire pour les associés de la SCIC

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Sacs compostables de 3 litres (rouleau de 200)	fourniture	9,80€
Sacs compostables de 10L (rouleau de 250)	fourniture	23,00€
Sacs compostables de 20L (rouleau de 25)	Fourniture	6,20€
Sacs compostables de 60L (rouleau de 20)	fourniture	12,40€
Sacs compostables de 110L (rouleau de 20)	fourniture	16,80€
Sacs compostables de 240 litres (rouleau de 20)	fourniture	20,90€
Sacs compostables de 240 litres (à l'unité pose inclue)	fourniture	1,10€
Location mensuelle fût de 40 litres seul	loc/mois	0,53€
Location mensuelle conteneur à roulettes de 240 litres	loc/mois	4,10€
Location mensuelle caisse 32L	loc/mois	1,00€
Location mensuelle support à roulettes pour fûts	loc/mois	3,80€
Location mensuelle rolls 120 x 80 x 170	loc/mois	11,40€
Location mensuelle palbox	loc/mois	16,90€
Point d'arrêt collecte biodéchets	prestation	19,00€
Point d'arrêt collecte cellulosique	prestation	22,00€
Point d'arrêt collecte cellulosiques couplée biodéchets	prestation	32,00€
2 <sup>ème</sup> point d'arrêt sur même site	Prestation	11,00€
Levée de bac	/bac	2,00€
Levée de caisse 32L	/caisse	0,50€
Poids biodéchets collectés (/kg)	/kg	0,098€
Poids biodéchets emballés	/kg	0,135€
Forfait traitement biodéchets caisse 32L	/caisse 32L	2,50€
Forfait traitement cartons et papiers collectés	/roll	10,00€
Forfait traitement déchet vert (max 350kg)	/palbox	17,50€
Lavage conteneur 240 litres	prestation	4,60€
Lavage palbox	prestation	12,80€
Lavage caisse 32L	prestation	2,00€
Forfait frais d'installation et de formation du personnel	prestation	300,00€
Livraison compost sur votre site	/km	3,00€
Pénalité bac disparu	/bac	70,00€
Pénalité inconformités sur apports (>10 items par bac)	/bac	10,00€
Pénalité mal-identification du bac (contenu OMR/Emballage)	/bac	45,00€
Excès de déchets au-delà de 110kg/bac	/bac	11,00€
Forfait frais d'attente	/tranche de 30 mn	50,00€

Ces prix s'entendent hors taxes : TVA 5.5 % en sus, pour l'ensemble de nos prestations et fournitures et franco de livraison pour les fournitures.

Fait le ..../..../2025 au Chambon Feugerolles.

Pour la SCIC Compostond,

**Compostond**

Le Ban-Les Trois Ponts-42500 Le Chambon Feugerolles

06 31 15 55 92

compostond@orange.fr

SCIC SARL à capital variable

Siret 812 864 833 00023



Le co-gérant,

Lilian ROUX.

Pour «nom\_structure»,

«fonction signataire»,

«nom signataire».

